

# MAIRIE DE BRUNIQUEL

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2019 À 21 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

#### Etaient présents :

MM. MONTET, CÔME, SOULIÉ, ARMAND, BUADES, BASSE, DEBAYLES, LARRIEU, STEIN, Procuration de M. TSCHOCKE donnée à M. MONTET

#### Absents excusés :

MM. TSCHOCKE, LESCURE, GILES, GRIMAL, COMBRES

#### Secrétaire de séance :

Mme DEBAYLES Sylvie

#### ACHAT DES PARCELLES G n° 1319 et G n° 1322

M. le Maire rappelle que le 29/05/2019 une délibération avait été prise pour l'achat de la parcelle G n° 615 mise en vente dans le cadre de la succession BELAYGUE. Depuis, les héritiers de cette succession ont dû faire procéder à une division de la propriété par un géomètre. Des nouvelles parcelles ont donc été créées.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération du 29/05/2019 et de délibérer pour l'achat de deux parcelles issues de la division : les parcelles G n° 1319 et G n° 1322 (contenance totale : 9 ares 86 ca) au prix de 70 000 €.

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'ANNULER la délibération du 29/05/2019 portant sur l'achat de la parcelle G n° 615.
- DECIDE D'ACHETER aux héritiers de la succession BELAYGUE la parcelle G n° 1319 d'une contenance de 9 ares 55 ca, et la parcelle G n° 1322 d'une contenance de 31 ca, sises route de l'usine à chaux à BRUNIQUEL au prix e 70 000 € (soixante dix mille euros).
- DIT que les frais notariés seront à la charge de la Commune
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique à venir et toutes pièces s'y apportant.

#### ADHESION A LA CHARTE QUALITE 2019 LES PLUS BEAUX VILLAGES DE France

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte qualité finalisant le renouvellement à l'association des « Plus beaux villages de France ».

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer la charte qualité 2019 « Les plus beaux villages de France ».

#### CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE DES CHATEAUX DE BRUNIQUEL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le diagnostic des châteaux réalisé par l'architecte M. MARTORELLO a décelé des problèmes de sécurité du bâtiment. Compte tenu de l'urgence de la mise en conformité, M. le Maire propose de confier à la société COVALENCE (mandataire) représentée par M. MARTORELLO Frédéric Architecte du Patrimoine, une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en conformité sécurité incendie des châteaux, pour la mise en œuvre des mesures permettant le maintien de l'ouverture partielle au public des bâtiments pour un montant de 15 800,00 € H.T.

Il donne lecture du contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- DE CONFIER la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en conformité sécurité incendie des châteaux de Bruniquel à la société COVALENCE représentée par M. MARTORELLO Frédéric Architecte pour un montant de 15 800,00 € H.T.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant et tous documents s'y rapportant.

### **CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins (afin de répondre à une surcharge de travail au secrétariat de mairie de la collectivité), il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 01/11/2019 au 29/02/2020

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/11/2019 au 29/02/2020 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Administratif	Agent Administratif à la Mairie	35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut entre le 1er et 3ème échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISSENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.